

S A C A M P A R T I C I P A T I O N S

9813 17639

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 FEVRIER 2005

Commerce de Paris
I M R

17 MARS 2005

N° DE DÉPÔT

L'an deux mil cinq.
Le dix-sept février, à onze heures.
Au siège social, 48 rue La Boétie, à Paris 8^{ème}.

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée Sacam Participations à capital variable se sont réunis en assemblée générale.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué le 4 février 2005.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER préside la séance en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Sacam Participations à capital variable.

Monsieur Yves COUTURIER assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel THIERRY, représentant la société FIDUS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent 24.544 actions sur les 25.016 actions formant le capital social effectif, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des trois quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence des actionnaires.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion de la présidence.
- Le texte du projet de résolutions.
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2003/2004 clos au 30 septembre 2004.
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été régulièrement convoquée conformément à l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 15 desdits statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité de l'exercice 2003/2004 clos au 30/09/2004.
- Rapports du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2003/2004 clos au 30/09/2004, quitus au Président, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la présidence.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion, est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Présidence et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et après avoir pris connaissance du bilan et de l'état des charges dudit exercice :

- approuve lesdits bilan et état des charges,
- approuve et ratifie en tant que de besoin les opérations décrites dans ces rapports ou traduites dans ces comptes,
- donne quitus au Président, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2004 s'élève à une perte de 7.317,37 €, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

□ au poste Report à Nouveau :	7.317,37 €
-------------------------------	------------

Le Conseil rappelle en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices 2002/2003, 2001/2002 et 2000/2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Cabinet FIDUS, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5ÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Christian Comerman, né le 7 mars 1953 à Bordeaux, demeurant 8 allée du Ruisseau – 92160 ANTONY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Alain Chapiseau dont le mandat est arrivé à échéance.

Monsieur Comerman est nommé pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du procès verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à délibérer, le Président lève la séance à onze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président et le secrétaire de séance.

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président



Monsieur Jean Marie SANDER